

Décision

Générale

colonial

Décision n° 857/BPE DECISIONS CONCERNANT LES SERVICES D'ETAT

n° 857/BPE

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 juin 1962

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1962

Date du numéro
30 juin 1962

TEXTE INTÉGRAL

Pendant la durée des vacances scolaires, en principe du 7 juin au 28 septembre 1962, seront placés dans la position prévue au troisième alinéa de l'article 9 de l'arrêté n° 59/SPCG du 17 mai 1958 les fonctionnaires de l'Enseignement dont les noms suivent, qui sont maintenus pendant cette période par nécessités impérieuses de service : — M. Paule, chef du Service de l'Enseignement, reste en fonction ; — M. Delavigne, professeur de mathématiques au Lycée de Djibouti, est mis à la disposition de M. le Ministre des Finances.